

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2022-101

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard /

- 30-2022-10-03-00006 - Arrêté 2022 4599 du 3 10 2022 Modification composition CTS Gard (3 pages) Page 4
- 30-2022-10-06-00005 - ART main levée rue Emile Jamais Beaucaire 1 (2 pages) Page 8
- 30-2022-10-06-00006 - ART mesures urgences 34 rue Madeleine Nimes (2 pages) Page 11

Direction Départementale de la Protection des Populations du Gard /

Direction

- 30-2022-09-28-00005 - renouvellement de l'agrément permettant à UFC-QUE CHOISIR d'Alès d'ester en justice (2 pages) Page 14

Direction départementale des Finances Publiques du Gard /

- 30-2022-10-04-00005 -
Decision_delegation_de_signature_du_responsable_SIE_NIMES_EST (4 pages) Page 17

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / service environnement et forêt

- 30-2022-10-06-00001 - ARRÊTE PREFECTORAL fixant la liste des cours d'eau du Gard où la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Europe est avérée et aux abords desquels l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit (9 pages) Page 22

Prefecture du Gard /

- 30-2022-10-05-00001 - AP 2022 portant agrément de domiciliataire d'entreprise de la SARL LOTUS BUSINESS SERVICE (2 pages) Page 32
- 30-2022-10-04-00006 - Arrêté 2022 09 28 en date du 28 septembre 2022 relatif à la commission communale de Nîmes pour la sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP (5 pages) Page 35
- 30-2022-10-04-00002 - Arrêté 2022-09-28 en date du 28 septembre 2022 relatif à la commission communale de Bagnols-sur-Cèze pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (6 pages) Page 41
- 30-2022-10-04-00001 - Arrêté 2022-09-29 en date du 29 septembre 2022 relatif à la commission communale d'Alès pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (6 pages) Page 48
- 30-2022-09-28-00006 - Arrêté inter préfectoral du 28 septembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV) (4 pages) Page 55

30-2022-10-06-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour la promotion du 14/07/2022 (26 pages) Page 60

30-2022-10-06-00002 - Arrête relatif au remboursement par l'Etat de l'indemnité aux régisseurs des polices municipales au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 87

Sous Préfecture d'Alès /

30-2022-10-07-00001 - Arrêté portant dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblements de personnes au profit de la société HBG France (4 pages) Page 90

Sous-préfecture du Vigan /

30-2022-10-06-00004 - arrêté n°30-2022-10-053 du 6 octobre 2022 portant état définitif des candidatures enregistrées pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 23 octobre prochain sur la commune de St Félix de Pallières (2 pages) Page 95

Agence Régionale de la Santé- délégation
départementale du Gard

30-2022-10-03-00006

Arrêté 2022 4599 du 3 10 2022 Modification
composition CTS Gard

ARRETE n°2022-4599 modifiant l'ARRETE n°2022-2429
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du Territoire de démocratie sanitaire du GARD

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R. 1434-40 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé et son article 19 ;
- Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire ;
- Vu l'arrêté n°2022-2429 du 8 juin 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du Territoire de démocratie sanitaire du Gard ;

Considérant les propositions de désignation des représentants des différents collèges concernés,
Considérant les réponses aux appels à candidatures organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 susvisé pour le collège 2a) publié le 5 janvier 2022, le collège 1f) publié le 17 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2022-2429 du 8 juin 2022 est modifié comme suit :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements**

Titulaires	Suppléants
Mme Julie VERGNET-DELALONDE Directrice des affaires générales, des partenaires et des projets médicaux du CHU de NIMES – FHF	M. Roman CENCIC Directeur CH ALES en CEVENNES FHF
Dr Jean-François LAUZE Président CME CH ALES FHF	Professeur Michel PRUDHOMME Président CMECHU NIMES FHF
Dr Pierre KOVALEVSKY Président CME CH BAGNOLS SUR CEZE FHF	Dr Grégory MONNIER Président CME CHS UZES - FHF
Mme Magali BONNEFOND Directrice SSR Les Cadières FEHAP	M. Jean – Philippe SAJUS Directeur CH BAGNOLS SUR CEZE- FHF
M Cyril BAZIN Directeur Clinique les Sophoras NIMES FHP	M. Mickaël MAGNIER Directeur de la Clinique les Franciscaines FHP
Dr Toufik FINGE Président CME Clinique Les Franciscaines NIMES FHP	Dr Guillaume COLLIN Président CME Clinique Les Sophoras NIMES FHP

Le reste sans changement.

- **1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
Mme BRUNEL Stéphanie Préfiguratrice DAC 30	Mme Françoise DEMATEIS Présidente réseau de santé Bassin RESEDA ALES
Dr Aurélie BRUN BANDERRA MSP St Jean du Gard et Vallée Borgne	Mme Claire KOPPEL MSP Val de CEZE
Dr Philippe SERAYET CPTS Regards	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 4 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2022-2429 du 8 juin 2022 est modifié comme suit :

- **2a) Six représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code la santé publique, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
M. Gilbert ISOARD Génération Mouvement	M. Christian ROUGIER Président UNAPEI 30
Mme Monique EISLER Sésame Autisme Occitanie Est	Mme Josette VIDAL Sésame Autisme Occitanie Est
Mme Stéphanie CARRE APF30	M. Philippe FANTIN APF30
M. Serge VANNIERE Président délégué Gard Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	Mme Evelyne PESSIOT-GORISSE Adjointe à la déléguée - UNAFAM
Mme Denise STRUBEL Vice-Présidente FRANCE ALZHEIMER 30	Mme Françoise DUQUENNE France ALZHEIMER 30
Mme Josiane VOIRIN UDAF GARD	A désigner

Le reste sans changement.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2022-2429 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Territoire de démocratie sanitaire du Gard demeurent inchangées.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 : Le Directeur de la direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département.

Fait à Montpellier, le 3 octobre 2022

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

Agence Régionale de la Santé- délégation
départementale du Gard

30-2022-10-06-00005

ART main levée rue Emile Jamais Beaucaire 1

ARRETE n°

Prononçant la mainlevée de l'insalubrité d'un immeuble situé 39 rue Emile Jamais à
Beaucaire

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 19 ;
VU le code de la santé publique (CSP), notamment les articles L1331-26 à L1331-30 dans leur version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et qui continuent à s'appliquer aux arrêtés d'insalubrité notifiés avant le 1^{er} janvier 2021 conformément à l'ordonnance susvisée ;
VU le décret du 17 février 2021, portant nomination de la préfète du Gard, madame LECAILLON Marie-Françoise ;
VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-07-11-014 du 11 juillet 2019, portant déclaration d'insalubrité réparable de l'immeuble susvisé ;

CONSIDERANT que l'exécution des mesures destinées à remédier à l'insalubrité ainsi que leur conformité aux prescriptions de l'arrêté pris sur le fondement du II de l'article L1331-28 du CSP sont constatées par le préfet, qui prononce la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et, le cas échéant, de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

CONSIDERANT que le rapport de l'agence régionale de santé Occitanie, en date du 26 septembre 2022, atteste que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°30-2019-07-11-014 du 11 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que dès lors, l'immeuble peut être réoccupé pour un usage d'habitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1

Il est mis fin à l'état d'insalubrité de l'immeuble identifié par l'invariant fiscal n°300320055205, et situé 39 rue Emile Jamais à Beaucaire, sur la parcelle cadastrée AV 357.

Cet immeuble est la propriété de monsieur BENAÏSSA Mohamed, domicilié 22 rue de la Charité 13150 Tarascon.

Article 2

L'arrêté préfectoral n°30-2019-07-11-014 du 11 juillet 2019, portant déclaration d'insalubrité remédiable de l'immeuble susvisé, est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1.
Il sera également affiché à la mairie de Beaucaire ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.
Il sera notamment transmis au maire de Beaucaire, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département (FSL) et à la chambre des notaires.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la préfète du Gard, dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans un délai de deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Beaucaire, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes le 06/10/2022

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

Agence Régionale de la Santé- délégation
départementale du Gard

30-2022-10-06-00006

ART mesures urgences 34 rue Madeleine Nimes

Arrêté n°

Portant mise en demeure de réaliser des mesures d'urgence
dans un logement de l'immeuble situé 34 rue de la Madeleine à Nîmes,
parcelle cadastrée EY0130

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique (CSP), notamment son article L 1311-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2122-27 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et plus particulièrement ses articles 40 et 45 ;

Vu le décret du 17 février 2021, portant nomination de la préfète du Gard, madame LECAILLON Marie-Françoise ;

Vu le rapport d'enquête établi le 23/09/2022 par l'inspecteur de salubrité du service prévention des risques de la ville de Nîmes agissant en qualité de Service communal d'hygiène et de santé, rapport faisant état de risques sanitaires liés à l'absence d'alimentation en eau potable du logement du dernier étage côté rue de l'immeuble susvisé ;

Considérant que l'article L1311-4 du CSP stipule « *En cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, le représentant de L'État dans le département peut ordonner l'exécution immédiate, tous droits réservés, des mesures prescrites par les règles d'hygiène prévues au présent chapitre.*

Lorsque les mesures ordonnées ont pour objet d'assurer le respect des règles d'hygiène en matière d'habitat et faute d'exécution par la personne qui y est tenue, le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou à défaut le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office aux frais de celle-ci.

La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes. Toutefois, si la personne tenue à l'exécution des mesures ne peut être identifiée, les frais exposés sont à la charge de l'État » ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que l'absence d'alimentation en eau est dangereuse pour les occupants, notamment du fait :

- de la présence d'enfants,
- du risque de survenue ou d'aggravation de pathologies, notamment infectieuses ou parasitaires, du fait de l'absence d'eau et de l'absence d'évacuation des eaux usées.

Considérant que cette situation présente un danger pour la santé des occupants du logement ;

Considérant que dès lors, il y a lieu d'ordonner des mesures d'urgence visant à faire cesser cette situation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 :

Dans un délai de 48 heures ouvrables à compter de la notification du présent arrêté, Monsieur DIACONO Philippe, né le 10/09/1968, et Mme TAMIOZZO DIACONO Patricia, née le 31/10/1964, demeurant 220 rue des Crêtes à Poulx (30320), propriétaires du logement du dernier étage, côté rue, de l'immeuble situé 34 rue de la Madeleine à Nîmes, parcelle cadastrée EY0130, sont mis en demeure d'exécuter les mesures suivantes :

- La remise en service de l'alimentation en eau potable.

Les travaux devront être effectués, dans les règles de l'art.

Article 2 :

En cas de non-exécution des mesures prescrites dans le délai imparti à compter de la notification de la présente mise en demeure, le maire de Nîmes ou à défaut le Préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais du propriétaire mentionné dans l'article 1, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1. Il sera transmis au maire de Nîmes.

Il sera également affiché à la mairie de Nîmes, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes, le 06/10/2022

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

Direction Départementale de la Protection des
Populations du Gard

30-2022-09-28-00005

renouvellement de l'agrément permettant à
UFC-QUE CHOISIR d'Alés d'ester en justice

Arrêté n°30-2022-

OBJET : Renouvellement de l'agrément permettant à l'Union Fédérale des Consommateurs-QUE CHOISIR d'ALÈS d'ester en justice

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.811-1, L.811-2 et L.621-1 à L.621-11 du code de la consommation relatifs aux actions en justice des associations agréées de défense des consommateurs et à l'information des consommateurs ;

Vu les articles R.811-1 à R.811-7 du même code ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1988 relatif à l'agrément des organisations de défense des consommateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-06-05 du 6 mars 2018 portant renouvellement de l'agrément de l'association « Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir d'Alès » ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental de la protection des populations du Gard ;

Vu l'avis favorable de la procureure générale près la Cour d'appel de Nîmes du 21 septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de la préfète du Gard, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

Vu l'arrêté n°30-2021-03-08-047 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature et mandat de représentation à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association « Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir d'Alès », le 19 juillet 2022 auprès de la direction départementale de la protection des populations ;

Considérant que l'association « Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir d'Alès » a pour objet statutaire explicite la défense des intérêts des usagers consommateurs dans le traitement de leurs litiges avec les professionnels ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de la protection des populations du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément de l'association « Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir d'Alès », sise, 20 rue du commandant Audibert à ALÈS (30100), est renouvelé pour exercer l'action civile dans le cadre des dispositions des articles L.811-1, L.811-2, R.811-1 à R.811-7 et L.621-1 à L.621-11 du code de la consommation.

Article 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'association « Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir d'Alès » est tenue d'adresser chaque année, en trois exemplaires, à la direction départementale de la protection des populations du Gard auprès de laquelle la demande d'adhésion a été déposée, son rapport moral et son rapport financier. Ce dernier doit être conforme aux dispositions de l'article 1er (2°) de l'Arrêté du 21 juin 1988 relatif à l'agrément des organisations de défense de consommateurs.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental de la protection des populations du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Nîmes, le 28 septembre 2022,
Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations

Dr Claude COLARDELLE

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-10-04-00005

Decision_delegation_de_signature_du_responsa
ble_SIE_NIMES_EST



Direction départementale des Finances publiques du Gard

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE NIMES EST

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nimes Est ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sout-Avone COMBE-OUNKHAM, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de SIE Nîmes Est, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom	Prénom
GACHES	Florence
DEBONO	Michel
CALMEN	Patrick
LEOTARD	Robert
BUISSOT	Stephanie
FAVARD	Sandy
GRANOLLERAS	Roland
CHARPY	Fabrice
DURAND	Thierry
RICHER	Anne
BOUCHITE	Annelle
NOGAREDE	Laure
FELIS	Nicolas
FUSEAU	Philippe
VIGNERON	Olivier

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

TINSON Aurélie ED DOUAYER Salim

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom	Prénom
GACHES	Florence
DEBONO	Michel
CALMEN	Patrick
LEOTARD	Robert
BUISSOT	Stephanie
FAVARD	Sandy
GRANOLLERAS	Roland
CHARPY	Fabrice

Nom	Prénom
DURAND	Thierry
RICHER	Anne
BOUCHITE	Annelle
NOGAREDE	Laure
FELIS	Nicolas
FUSEAU	Philippe
VIGNERON	Olivier

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

TINSON Aurélie
ED DOUAYER Salim

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GACHES Florence	contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEBONO Michel	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CALMEN Patrick	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	100 000 €
LEOTARD Robert	contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
BUISSOT Stephanie	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
FAVARD Sandy	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GRANOLLERAS Roland	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
FUSEAU Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
CHARPY Fabrice	contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
DURAND Thierry	contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
RICHER Anne	contrôleur principal	7 000 €	6 mois	10 000 €
BOUCHITE Annelle	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
FELIS Nicolas	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
NOGAREDE Laure	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
VIGNERON Olivier	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TINSON Aurélie	agent administratif principal	2 000 €	6 mois	2 000 €
ED DOUAYER Salim	agent administratif principal	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

A Nîmes le 4 octobre 2022

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Nîmes Est,

Réginald DITGEN
Administrateur des Finances publiques adjoint
Chef de service comptable

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-10-06-00001

ARRÊTE PREFECTORAL

fixant la liste des cours d'eau du Gard où la
présence de la loutre d'Europe et du castor
d'Europe est avérée et aux abords desquels
l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit

Acte administratif n°

ARRÊTE N° DDTM-SEF-2022-0148

fixant la liste des cours d'eau du Gard où la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Europe est avérée et aux abords desquels l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 427-8, R.427-6, R.427-13 à R.427-17 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts,
- Vu** l'arrêté ministériel du 03 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2021-0090 du 23 avril 2021 fixant la liste des cours d'eau du Gard où la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Europe est avérée et aux abords desquels l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit,
- Vu** le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28/06/2022 n° 30-2022-06-28-00002 , publié au R.A.A. sous le n° 30-2022-053 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que la décision n°2022-AH-AG02 du 02 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le Plan National d'Actions en faveur de la loutre,
- Vu** les données de l'Office Français de la Biodiversité (OFB ex ONCFS) du réseau Castor,
- Vu** les données disponibles sur la présence du castor d'Europe dans le département du Gard issues d'une extraction du SINP (Système d'Information sur la Nature et les Paysages) régional transmises par la DREAL occitanie),
- Vu** les données disponibles sur la présence de la loutre dans le département du Gard issues de OISON (Outil Interne de Bancarisation des Observations d'Espèces,

Vu l'avis de la formation spécialisée « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts » de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 20 septembre 2022,

Vu la consultation du public réalisé du 24 août 2022 au 13 septembre 2022 sur le site internet des services de l'État du Gard et l'absence d'observations du public durant cette période,

Considérant que les listes des secteurs de présence avérée de la loutre d'Europe ou du castor d'Europe dans le département du Gard n'ont pas évolué depuis l'arrêté préfectoral du 23 avril 2021 interdisant l'usage des pièges de catégorie 2 pour la protection du castor d'Europe et de la loutre d'Europe, la répartition du castor d'Eurasie sur le réseau hydrographique du Gard établie par l'office national de la chasse et de la faune sauvage – OFB – dans le cadre du réseau des correspondants castor, consultable sur le portail cartographique des données de l'OFB ;

ARRETE

Article 1er :

Afin de prévenir la destruction du castor d'Europe (*Castor fiber*) et de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*), l'usage des pièges de catégorie 2 (pièges déclenchés par pression sur une palette *ou par* enlèvement d'un appât, *ou tout autre* système de détente, et ayant pour objet de tuer l'animal) est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 m de la rive.

Ce type de piège de catégorie 2 est interdit, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, situés sur les communes cartographiées **en annexe 1 (castor) et annexe 2 (loutre).**

Article 2 :

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, Le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune concernée, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie responsables des secteurs concernés ou leur suppléant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont les copies seront adressées pour information :

- aux directions départementales des territoires de l'Aveyron, l'Ardèche, les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, l'Hérault et la Lozère
- au président de la fédération des chasseurs du Gard

Le maire de la commune procède à l'affichage du présent arrêté.

Nîmes, le 06/10/2022

La Préfète,

Pour la préfète

Le secrétaire général

SIGNÉ

Frédéric LOISEAU

Liste des communes avec présence de Loutre ou castor (mise à jour 2020)

NOM	CODE INSEE	CASTOR	NOM	CODE INSEE	LOUTRE
Aigaliers	30001	oui	Aigues-Mortes	30003	oui
Aigremont	30002	oui	Aiguèze	30005	oui
Aigues-Mortes	30003	oui	Aimargues	30006	oui
Aiguèze	30005	oui	Alès	30007	oui
Aimargues	30006	oui	Allègre-les-Fumades	30008	oui
Alès	30007	oui	Alzon	30009	oui
Allègre-les-Fumades	30008	oui	Anduze	30010	oui
Anduze	30010	oui	Les Angles	30011	oui
Les Angles	30011	oui	Aramon	30012	oui
Aramon	30012	oui	Arpaillargues-et-Aureillac	30014	oui
Arpaillargues-et-Aureillac	30014	oui	Arphy	30015	oui
			Arre	30016	oui
			Arrigas	30017	oui
			Aubais	30019	oui
			Aubussargues	30021	oui
Aubais	30019	oui	Aumessas	30025	oui
Aubussargues	30021	oui	Avèze	30026	oui
Aujac	30022	oui	Bagnols-sur-Cèze	30028	oui
			Barjac	30029	oui
Bagnols-sur-Cèze	30028	oui	La Bastide-d'Engras	30031	oui
Barjac	30029	oui	Beaucaire	30032	oui
Baron	30030	oui	Bellegarde	30034	oui
La Bastide-d'Engras	30031	oui	Belvézet	30035	oui
Beaucaire	30032	oui	Bessèges	30037	oui
			Blandas	30040	oui
			Boisset-et-Gaujac	30042	oui
Bernis	30036	oui	Bonnevaux	30044	oui
Bessèges	30037	oui	Bordezac	30045	oui
			Boucoiran-et-Nozières	30046	oui
Boisset-et-Gaujac	30042	oui	Bourdic	30049	oui
			Branoux-les-Taillades	30051	oui
Bordezac	30045	oui	Bréau-et-Salagosse	30052	oui
Boucoiran-et-Nozières	30046	oui	Brignon	30053	oui
Bouillargues	30047	oui	La Cadière-et-Cambo	30058	oui
Bourdic	30049	oui	Le Cailar	30059	oui
Bragassargues	30050	oui	Campestre-et-Luc	30064	oui
Branoux-les-Taillades	30051	oui	Cannes-et-Clairan	30066	oui
			La Capelle-et-Masmolène	30067	oui
Brignon	30053	oui	Carnas	30069	oui
Brouzet-lès-Quissac	30054	oui	Cassagnoles	30071	oui
Caissargues	30060	oui	Cendras	30077	oui
La Calmette	30061	oui	Chambon	30079	oui
Canaules-et-Argentières	30065	oui	Chamborigaud	30080	oui
Cannes-et-Clairan	30066	oui	Chusclan	30081	oui
Cardet	30068	oui	Codolet	30084	oui
Carnas	30069	oui	Collias	30085	oui
Cassagnoles	30071	oui	Cognac	30087	oui
Causse-Bégon	30074	oui	Comps	30089	oui

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Cavillargues	30076	oui	Concoules	30090	oui
Cendras	30077	oui	Crespian	30098	oui
Chambon	30079	oui	Cros	30099	oui
Chamborigaud	30080	oui	Cruviers-Lascours	30100	oui
Chusclan	30081	oui	Deaux	30101	oui
Codolet	30084	oui	Dions	30102	oui
Collias	30085	oui	Dourbies	30105	oui
			Durfort-et-Saint-Martin-de-		
Collorgues	30086	oui	Sossenac	30106	oui
Comps	30089	oui	L'Estréchure	30108	oui
Connaux	30092	oui	Fontanès	30114	oui
Corbès	30094	oui	Fournès	30116	oui
Cornillon	30096	oui	Fourques	30117	oui
Crespian	30098	oui	Gajan	30122	oui
Cruviers-Lascours	30100	oui	Gallargues-le-Montueux	30123	oui
Deaux	30101	oui	Génolhac	30130	oui
Dions	30102	oui	Goudargues	30131	oui
Domessargues	30104	oui	Le Grau-du-Roi	30133	oui
Dourbies	30105	oui	Issirac	30134	oui
Durfort-et-Saint-Martin-de-					
Sossenac	30106	oui	Jonquières-Saint-Vincent	30135	oui
L'Estréchure	30108	oui	Junas	30136	oui
Euzet	30109	oui	Lanuéjols	30139	oui
Foissac	30111	oui	Lasalle	30140	oui
Fontanès	30114	oui	Laudun-l'Ardoise	30141	oui
Fournès	30116	oui	Logrian-Florian	30150	oui
Fourques	30117	oui	Lussan	30151	oui
Gagnières	30120	oui	Les Mages	30152	oui
Gajan	30122	oui	Malons-et-Elze	30153	oui
Gallargues-le-Montueux	30123	oui	Mandagout	30154	oui
Le Garn	30124	oui	Manduel	30155	oui
Garrigues-Sainte-Eulalie	30126	oui	Martignargues	30158	oui
Généralgues	30129	oui	Massanes	30161	oui
Génolhac	30130	oui	Massillargues-Attuech	30162	oui
Goudargues	30131	oui	Méjannes-le-Clap	30164	oui
La Grand-Combe	30132	oui	Meyrannes	30167	oui
Le Grau-du-Roi	30133	oui	Mialet	30168	oui
Junas	30136	oui	Molières-Cavaillac	30170	oui
Lamelouze	30137	oui	Monoblet	30172	oui
Lanuéjols	30139	oui	Montaren-et-Saint-Médiars	30174	oui
Lasalle	30140	oui	Montclus	30175	oui
Laudun-l'Ardoise	30141	oui	Montfaucon	30178	oui
Laval-Pradel	30142	oui	Montfrin	30179	oui
Lecques	30144	oui	Moulézan	30183	oui
Lézan	30147	oui	Moussac	30184	oui
Liouc	30148	oui	Ners	30188	oui
Lirac	30149	oui	Nîmes	30189	oui
Logrian-Florian	30150	oui	Notre-Dame-de-la-Rouvière	30190	oui
Les Mages	30152	oui	Orthoux-Sérignac-Quilhan	30192	oui
Malons-et-Elze	30153	oui	Peyremale	30194	oui
Martignargues	30158	oui	Peyrolles	30195	oui
Maruéjols-lès-Gardon	30160	oui	Les Plantiers	30198	oui

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Massanes	30161	oui	Pompignan	30200	oui
Massillargues-Attuech	30162	oui	Ponteils-et-Brésis	30201	oui
Maressargues	30163	oui	Pont-Saint-Esprit	30202	oui
Méjannes-le-Clap	30164	oui	Quissac	30210	oui
Méjannes-lès-Alès	30165	oui	Remoulins	30212	oui
Meynes	30166	oui	Revens	30213	oui
Meyrannes	30167	oui	Ribaute-les-Tavernes	30214	oui
Mialet	30168	oui	Rivières	30215	oui
Milhaud	30169	oui	Robiac-Rochessadoule	30216	oui
Molières-sur-Cèze	30171	oui	Rocheville	30218	oui
Monoblet	30172	oui	Rogues	30219	oui
Montaren-et-Saint-Médiers	30174	oui	Roquemaure	30221	oui
Montclus	30175	oui	La Roque-sur-Cèze	30222	oui
Monteils	30177	oui	Sabran	30225	oui
Montfaucon	30178	oui	Saint-Ambroix	30227	oui
Montfrin	30179	oui	Sainte-Anastasia	30228	oui
Montignargues	30180	oui	Saint-André-de-Majencoules	30229	oui
Montmirat	30181	oui	Saint-André-de-Roquepertuis	30230	oui
Montpezat	30182	oui	Saint-André-de-Valborgne	30231	oui
Moulézan	30183	oui	Saint-André-d'Olérargues	30232	oui
Moussac	30184	oui	Saint-Brès	30237	oui
Navacelles	30187	oui	Saint-Césaire-de-Gauzignan	30240	oui
Ners	30188	oui	Saint-Chartes	30241	oui
Nîmes	30189	oui	Saint-Christol-lès-Alès	30243	oui
Orsan	30191	oui	Saint-Étienne-des-Sorts	30251	oui
Orthoux-Sérignac-Quilhan	30192	oui	Saint-Florent-sur-Auzonnet	30253	oui
Orthoux-Sérignac-Quilhan	30192	oui	Saint-Gilles	30258	oui
Peyremale	30194	oui	Saint-Hilaire-de-Brethmas	30259	oui
Peyrolles	30195	oui	Saint-Hippolyte-de-Caton	30261	oui
Le Pin	30196	oui	Saint-Hippolyte-du-Fort	30263	oui
Les Plans	30197	oui	Saint-Jean-de-Crieulon	30265	oui
Pont-Saint-Esprit	30202	oui	Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan	30266	oui
Potelières	30204	oui	Saint-Jean-du-Gard	30269	oui
Pougnadoresse	30205	oui	Saint-Julien-de-la-Nef	30272	oui
Quissac	30210	oui	Saint-Julien-de-Peyrolas	30273	oui
Remoulins	30212	oui	Saint-Laurent-d'Aigouze	30276	oui
Revens	30213	oui	Saint-Laurent-de-Carnols	30277	oui
Ribaute-les-Tavernes	30214	oui	Saint-Laurent-le-Minier	30280	oui
Rivières	30215	oui	Saint-Martial	30283	oui
Robiac-Rochessadoule	30216	oui	Saint-Maurice-de-Cazeville	30285	oui
Rocheville	30218	oui	Saint-Maximin	30286	oui
Roquemaure	30221	oui	Saint-Michel-d'Euzet	30287	oui
La Roque-sur-Cèze	30222	oui	Saint-Pons-la-Calm	30292	oui
Rousson	30223	oui	Saint-Privat-de-Champclos	30293	oui
La Rouvière	30224	oui	Saint-Privat-des-Vieux	30294	oui
Sabran	30225	oui	Saint-Quentin-la-Poterie	30295	oui
Saint-Alexandre	30226	oui	Saint-Roman-de-Codières	30296	oui
Saint-Ambroix	30227	oui	Saint-Sauveur-Camprieu	30297	oui
Sainte-Anastasia	30228	oui	Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	30298	oui
Saint-André-de-Roquepertuis	30230	oui	Saint-Victor-de-Malcap	30303	oui
Saint-André-de-Valborgne	30231	oui	Salinelles	30306	oui
Saint-Bonnet-du-Gard	30235	oui	Les Salles-du-Gardon	30307	oui

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

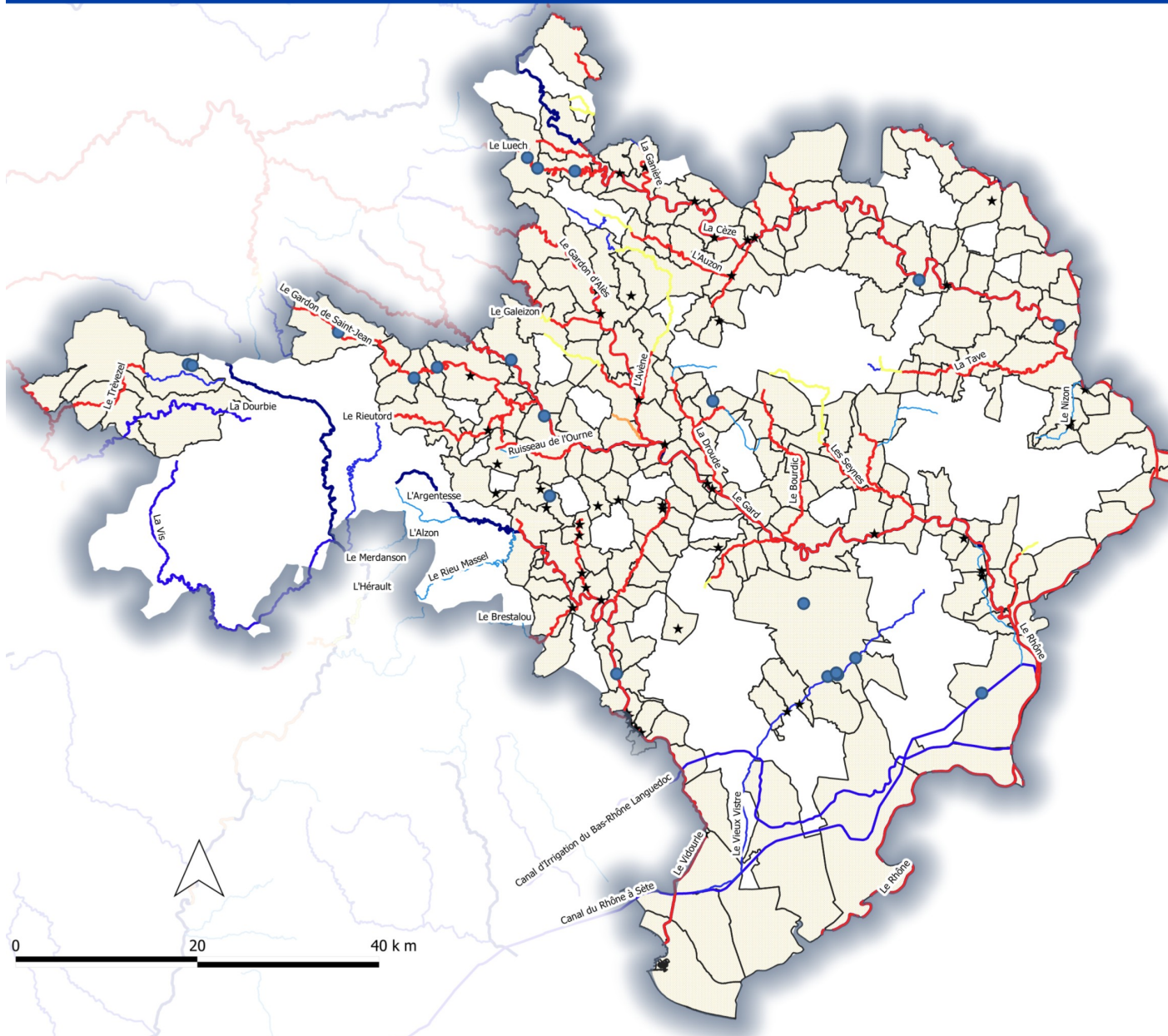
Saint-Bonnet-de-Salendrinque	30236	oui	Sanilhac-Sagriès	30308	oui
Saint-Brès	30237	oui	Sardan	30309	oui
Sainte-Cécile-d'Andorge	30239	oui	Saumane	30310	oui
Saint-Césaire-de-Gauzignan	30240	oui	Sauve	30311	oui
Saint-Chaptes	30241	oui	Sauveterre	30312	oui
Saint-Christol-lès-Alès	30243	oui	Sauzet	30313	oui
Saint-Denis	30247	oui	Sénéchas	30316	oui
Saint-Étienne-de-l'Olm	30250	oui	Serviers-et-Labaume	30319	oui
Saint-Étienne-des-Sorts	30251	oui	Sommières	30321	oui
Saint-Félix-de-Pallières	30252	oui	Soudorgues	30322	oui
Saint-Florent-sur-Auzonnet	30253	oui	Souvignargues	30324	oui
Saint-Geniès-de-Comolas	30254	oui	Sumène	30325	oui
Saint-Gervais	30256	oui	Tharoux	30327	oui
Saint-Gilles	30258	oui	Thoiras	30329	oui
Saint-Hilaire-de-Brethmas	30259	oui	Tornac	30330	oui
Saint-Hippolyte-de-Caton	30261	oui	Tresques	30331	oui
Saint-Jean-de-Ceyrargues	30264	oui	Trèves	30332	oui
Saint-Jean-de-Crieulon	30265	oui	Uzès	30334	oui
Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan	30266	oui	Vallabrègues	30336	oui
Saint-Jean-de-Serres	30267	oui	Valleraugue	30339	oui
Saint-Jean-de-Valérisclé	30268	oui	Vauvert	30341	oui
Saint-Jean-du-Gard	30269	oui	Vénéjan	30342	oui
Saint-Jean-du-Pin	30270	oui	Verfeuil	30343	oui
Saint-Julien-de-Cassagnas	30271	oui	Vergèze	30344	oui
Saint-Julien-de-Peyrolas	30273	oui	Vers-Pont-du-Gard	30346	oui
Saint-Julien-les-Rosiers	30274	oui	Vézénobres	30348	oui
Saint-Laurent-d'Aigouze	30276	oui	Vic-le-Fesq	30349	oui
Saint-Laurent-de-Carnols	30277	oui	Le Vigan	30350	oui
Saint-Laurent-des-Arbres	30278	oui	Villeneuve-lès-Avignon	30351	oui
Saint-Martin-de-Valgalgues	30284	oui	Montagnac	30354	oui
Saint-Maximin	30286	oui			
Saint-Michel-d'Euzet	30287	oui			
Saint-Paulet-de-Caisson	30290	oui			
Saint-Paul-la-Coste	30291	oui			
Saint-Pons-la-Calm	30292	oui			
Saint-Privat-de-Champclos	30293	oui			
Saint-Privat-des-Vieux	30294	oui			
Saint-Quentin-la-Poterie	30295	oui			
Saint-Sauveur-Camprieu	30297	oui			
Saint-Victor-de-Malcap	30303	oui			
Salinelles	30306	oui			
Les Salles-du-Gardon	30307	oui			
Sanilhac-Sagriès	30308	oui			
Sardan	30309	oui			
Saumane	30310	oui			
Sauve	30311	oui			
Sauveterre	30312	oui			
Sauzet	30313	oui			
Sénéchas	30316	oui			
Sernhac	30317	oui			
Servas	30318	oui			

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Serviers-et-Labaume	30319	oui
Sommières	30321	oui
Soudorgues	30322	oui
Soustelle	30323	oui
Tharoux	30327	oui
Théziers	30328	oui
Thoiras	30329	oui
Tornac	30330	oui
Tresques	30331	oui
Trèves	30332	oui
Uzès	30334	oui
Vallabrègues	30336	oui
Vauvert	30341	oui
Vénéjan	30342	oui
Verfeuil	30343	oui
Vers-Pont-du-Gard	30346	oui
Vézénobres	30348	oui
Vic-le-Fesq	30349	oui
Villeneuve-lès-Avignon	30351	oui
Villevieille	30352	oui
Montagnac	30354	oui

Présence Castor (Castor Fiber) - Département du Gard



Présence du castor

- Données synthétisées par le SINP Régional
- ★ Données issues de OISON
- Données OFB - Réseau PMCC
- possible
- probable
- certaine
- Communes avec présence de castor

Sources des données : @IGN, OFB
 © OFB, janvier 2021 - DR Occitanie - Service connaissance



Prefecture du Gard

30-2022-10-05-00001

AP 2022 portant agrément de domiciliataire
d'entreprise de la SARL LOTUS BUSINESS
SERVICE

Arrêté n° 30 - 2022-10-05 - 00001

Portant agrément de domiciliataire d'entreprises

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171,

Vu le Code Monétaire et Financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43 et L.561-2,

Vu l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20,

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier),

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR IOCA1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés,

Vu la demande présentée par Monsieur PERRIER Frédéric, gérant de la société à responsabilité limitée LOTUS BUSINESS SERVICE, sise 65, Rue du Moulin Vedel – 30900 Nîmes, qui sollicite l'agrément de domiciliataire d'entreprises,

Vu les pièces jointes au dossier,

Considérant les résultats de l'instruction à laquelle il a été procédé en application des textes visés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément de domiciliataire d'entreprises est délivré à Monsieur PERRIER Frédéric, gérant de la société à responsabilité limitée LOTUS BUSINESS SERVICE, pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne soumise à agrément doit être porté à la connaissance du Préfet du Gard dans un délai de deux mois.

Article 3 : Lorsque l'entreprise de domiciliation crée un ou plusieurs établissements secondaires, elle justifie dans les deux mois auprès du Préfet qui l'a agréée de ce qu'elle réunit les conditions exigées pour son agrément initial pour chacun des nouveaux établissements.

Article 4 : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le Préfet lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues par le Code du Commerce ou n'a pas effectué la déclaration de changements substantiels intervenus dans l'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard,
Monsieur PERRIER Frédéric,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture.

Nîmes, le **05 OCT. 2022**

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

Prefecture du Gard

30-2022-10-04-00006

Arrêté 2022 09 28 en date du 28 septembre
2022 relatif à la commission communale de
Nîmes pour la sécurité contre les risques
d'incendie dans les ERP

**Arrêté n°2022-09-28 en date du 28 septembre 2022
relatif à la commission communale de Nîmes
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public (ERP)**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des communes ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le décret n°2020-1187 du 29 septembre 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de préfète du Gard ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2022, portant nomination de M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du Gard ;

- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif à la participation de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-05-012 du 29 mai 2017 relatif à la commission communale de Nîmes pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-04-05 portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 5 avril 2022 ;
- Vu** l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 6 avril 2022 ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet :

A R R Ê T E

Article 1 - Il est créé, au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité une commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), compétente pour la commune de Nîmes et appelée ci-après commission communale de Nîmes.

TITRE I

DES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE DE NÎMES POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Article 2 - La commission communale de Nîmes pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique est compétente pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police concernant les ERP, définis et classés au sens des articles R.143-2 et R.143-19 du code de la construction et de l'habitation (CCH), en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories et se trouvant sur le territoire de la commune de Nîmes.

Les compétences de la commission communale de Nîmes se déclinent de la manière suivante :

2.1. L'examen des projets de construction, d'aménagement, d'extension ou de transformation sauf ceux comportant une demande de dérogation ;

2.2. Le contrôle du respect des normes et règles de sécurité par l'organisation des visites mentionnées aux chapitres II et III du Titre II du Livre Ier du CCH ;

2.3. La conformité à la réglementation des « dossiers techniques amiante » transmis par le propriétaire ou l'exploitant conformément aux dispositions du code de la santé publique pour les ERP classés en 2^{ème} catégorie sur la commune de Nîmes (simple communication de diverses pièces réglementaires)

TITRE II

DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE NÎMES POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Article 3 - La commission communale de Nîmes pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique est présidée par le maire de la commune de Nîmes.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un adjoint ou un conseiller municipal désigné par lui.

Article 4 - En plus du maire, sont également membres de la commission communale de Nîmes, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

4.1. Pour toutes les attributions de la commission communale :

- un sapeur-pompier, titulaire du brevet de prévention ;
- un agent de la commune chargé des commissions de sécurité.

4.2. En fonction des affaires traitées :

* le directeur départemental de la sécurité publique ou son suppléant pour les ERP de type P (salles de danses et salles de jeux), PA (plein air), mais aussi pour les visites inopinées quelle que soit la catégorie et le type d'ERP ;

* le président de l'EPCI, ou son représentant désigné, lorsqu'il dispose du pouvoir de police spéciale des ERP ;

* les autres représentants des services de l'État membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés ci-dessus mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

TITRE III
DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE NÎMES
POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Article 5 - Le secrétariat de la commission communale de Nîmes pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique est assuré par la commune de Nîmes.

L'ordre du jour est adressé avec les convocations par le secrétariat aux membres de la commission onze jours au moins avant la date de réunion.

Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 6 - Le secrétariat de la commission communale de Nîmes notifie tout procès-verbal aux membres de la commission et adresse l'ensemble de ses procès-verbaux à la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Il répond à toute demande émanant de la préfecture de suivi de dossiers ERP notamment des établissements sous avis défavorable.

Il transmet, une fois par an, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité son rapport d'activité.

Article 7 - La commission communale de Nîmes pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique peut se réunir en formation conjointe avec la commission communale de Nîmes pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

TITRE IV
DES MODALITÉS DE VOTE ET DE DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE NÎMES
POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Article 8 - En l'absence de l'un des membres ayant voix délibérative la commission communale de Nîmes ne peut émettre d'avis.

Article 9 - La commission communale de Nîmes émet un avis conclusif, favorable ou défavorable, qui doit être motivé, éventuellement accompagné de propositions de prescriptions à l'autorité de police.

L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 10 - Aucun membre de la commission communale de Nîmes ne peut participer à une délibération ayant pour objet une affaire à laquelle il aurait un intérêt personnel.

Article 11 - Le présent arrêté préfectoral entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, date à partir de laquelle l'arrêté préfectoral n°2017-05-012 du 29 mai 2017 relatif à la commission communale de Nîmes pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 12 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 NIMES cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – place Beauvau 75800 PARIS – ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 13 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le maire de Nîmes et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 4 octobre 2022

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2022-10-04-00002

Arrêté 2022-09-28 en date du 28 septembre 2022 relatif à la commission communale de Bagnols-sur-Cèze pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

**Arrêté n°2022-09-28 en date du 28 septembre 2022
relatif à la commission communale de Bagnols-sur-Cèze
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public (ERP)**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des communes ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le décret n°2020-1187 du 29 septembre 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de préfète du Gard ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2022, portant nomination de M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du Gard ;

- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif à la participation de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-05-011 du 29 mai 2017 relatif à la commission communale de Bagnols sur Cèze pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-04-05 portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 5 avril 2022 ;
- Vu** l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 6 avril 2022 ;
- Sur proposition** du directeur de cabinet :

A R R Ê T E

Article 1 - Il est créé, au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité une commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), compétente pour la commune de Bagnols-sur-Cèze et appelée ci-après commission communale de Bagnols-sur-Cèze.

TITRE I

DES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Article 2 - La commission communale de Bagnols-sur-Cèze pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique est compétente pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police concernant les ERP, définis et classés au sens des articles R.143-2 et R.143-19 du code de la construction et de l'habitation (CCH), en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories et se trouvant sur le territoire de la commune de Bagnols-sur-Cèze. Les compétences de la commission communale de Bagnols-sur-Cèze se déclinent de la manière suivante :

2.1. L'examen des projets de construction, d'aménagement, d'extension ou de transformation, hormis ceux comportant une demande de dérogation ;

2.2. Le contrôle du respect des normes et règles de sécurité par l'organisation des visites mentionnées aux chapitres II et III du Titre II du Livre I^{er} du CCH ;

2.3. La conformité à la réglementation des « dossiers techniques amiante » transmis par le propriétaire ou l'exploitant conformément aux dispositions du code de la santé publique pour les ERP classés en 2^{eme} catégorie sur la commune de Bagnols-sur-Cèze (simple communication de diverses pièces réglementaires).

TITRE II

DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Article 3 - La commission communale de Bagnols-sur-Cèze pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique est présidée par le maire de la commune de Bagnols-sur-Cèze. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un adjoint ou un conseiller municipal désigné par lui.

Article 4 - En plus du président, sont également membres de la commission communale de Bagnols-sur-Cèze, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

4.1. Pour toutes les attributions de la commission communale :

- un sapeur-pompier, titulaire du brevet de prévention ;
- un agent de la commune chargé des commissions de sécurité.

4.2. En fonction des affaires traitées :

* le chef de la circonscription de la sécurité publique ou son suppléant pour les ERP de type P (salles de danses et salles de jeux), PA (plein air), mais aussi pour les visites inopinées quelle que soit la catégorie et le type d'ERP ;

* le président de l'EPCI, ou son représentant désigné, lorsqu'il dispose du pouvoir de police spéciale des ERP ;

* les autres représentants des services de l'État membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés ci-dessus mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

TITRE III
DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE BAGNOLS-SUR-CÈZE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Article 5 - Le secrétariat de la commission communale de Bagnols-sur-Cèze pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique est assuré par la commune de Bagnols-sur-Cèze.

L'ordre du jour est adressé avec les convocations par le secrétariat aux membres de la commission onze jours au moins avant la date de réunion. Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 6 - Le secrétariat de la commission communale de Bagnols-sur-Cèze notifie tout procès-verbal aux membres de la commission et adresse l'ensemble de ses procès-verbaux à la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Il répond à toute demande émanant de la préfecture de suivi de dossiers ERP notamment des établissements sous avis défavorable.

Il transmet, une fois par an, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité son rapport d'activité.

Article 7 - La commission communale de Bagnols-sur-Cèze pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique peut se réunir en formation conjointe avec la commission communale de Bagnols-sur-Cèze pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

TITRE IV
DES MODALITÉS DE VOTE ET DE DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE BAGNOLS-SUR-CÈZE POUR LA SÉCURITÉ
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Article 8 - En l'absence de l'un des membres ayant voix délibérative la commission communale de Bagnols-sur-Cèze ne peut émettre d'avis.

Article 9 - La commission communale de Bagnols-sur-Cèze émet un avis conclusif, favorable ou défavorable, qui doit être motivé, éventuellement accompagné de propositions de prescriptions à l'autorité de police.

L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 10 - Aucun membre de la commission communale de Bagnols-sur-Cèze ne peut participer à une délibération ayant pour objet une affaire à laquelle il aurait un intérêt personnel.

Article 11 - Le présent arrêté préfectoral entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, date à partir de laquelle l'arrêté préfectoral n°2017-05-011 du 29 mai 2017 relatif à la commission communale de Bagnols-sur-Cèze pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 12 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 NIMES cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – place Beauvau 75800 PARIS – ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 13 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le maire de Bagnols-sur-Cèze et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 4 OCT. 2022

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

3308 .500 r -

Préfecture du Gard

Prefecture du Gard

30-2022-10-04-00001

Arrêté 2022-09-29 en date du 29 septembre
2022 relatif à la commission communale d'Alès
pour la sécurité contre les risques d'incendie et
de panique dans les ERP

**Arrêté n°2022-09-29 en date du 29 septembre 2022
relatif à la commission communale d'Alès
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public (ERP)**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité Intérieur
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des communes ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code des sports ;

- Vu** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le décret n° 2020-1187 du 29 septembre 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de préfète du Gard ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2022, portant nomination de M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du Gard ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif à la participation de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-002-0010 du 29 mai 2017 relatif à la commission communale d'Alès pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-04-05 portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 5 avril 2022 ;
- Vu** l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 6 avril 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

A R R Ê T E

Article 1 - Il est créé, au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, une commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), compétente pour la commune d'Alès et appelée ci-après commission communale d'Alès.

TITRE I

DES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ALÈS POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Article 2 - La commission communale d'Alès pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique est compétente pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police concernant les ERP, définis et classés au sens des articles R.143-2 et R.143-19 du code de la construction et de l'habitation (CCH), en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories et se trouvant sur le territoire de la commune d'Alès.

Les compétences de la commission communale d'Alès se déclinent de la manière suivante :

2.1. L'examen des projets de construction, d'aménagement, d'extension ou de transformation, hormis ceux comportant une demande de dérogation ;

2.2. Le contrôle du respect des normes et règles de sécurité par l'organisation des visites mentionnées aux chapitres II et III du Titre II du Livre Ier du CCH ;

2.3. La conformité à la réglementation des « dossiers techniques amiante » transmis par le propriétaire ou l'exploitant conformément aux dispositions du code de la santé publique pour

les ERP classés en 2^{ème} catégorie sur la commune d'Alès (simple communication de diverses pièces réglementaires).

TITRE II

DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ALÈS POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Article 3 - La commission communale d'Alès pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique est présidée par le maire de la commune d'Alès.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un adjoint ou un conseiller municipal désigné par lui.

Article 4 – En plus du président, sont également membres de la commission communale d'Alès, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

4.1. Pour toutes les attributions de la commission communale :

- un sapeur-pompier, titulaire du brevet de prévention ;
- un agent de la commune chargé des commissions de sécurité.

4.2. En fonction des affaires traitées :

* le chef de la circonscription de la sécurité publique ou son suppléant pour les ERP de type P (salles de danses et salles de jeux), PA (plein air), mais aussi pour les visites inopinées quelle que soit la catégorie et le type d'ERP ;

* le président de l'EPCI, ou son représentant désigné, lorsqu'il dispose du pouvoir de police spéciale des ERP ;

* les autres représentants des services de l'État membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés ci-dessus mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

TITRE III

DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ALÈS POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Article 5 - Le secrétariat de la commission communale d'Alès pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique est assuré par la commune d'Alès. L'ordre du jour est adressé avec les convocations par le secrétariat aux membres de la commission onze jours au moins avant la date de réunion.

Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 6 - Le secrétariat de la commission communale d'Alès notifie tout procès-verbal aux membres de la commission et adresse l'ensemble de ses procès-verbaux à la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Il répond à toute demande émanant de la préfecture de suivi de dossiers ERP notamment des établissements sous avis défavorable.

Il transmet, une fois par an, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité son rapport d'activité.

Article 7 - La commission communale d'Alès pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique peut se réunir en formation conjointe avec la commission communale d'Alès pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

TITRE IV

DES MODALITÉS DE VOTE ET DE DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ALÈS POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Article 8 - En l'absence de l'un des membres ayant voix délibérative, la commission communale d'Alès ne peut émettre d'avis.

Article 9 - La commission communale d'Alès émet un avis conclusif, favorable ou défavorable, qui doit être motivé, éventuellement accompagné de propositions de prescriptions à l'autorité de police. L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 10 - Aucun membre de la commission communale d'Alès ne peut participer à une délibération ayant pour objet une affaire à laquelle il aurait un intérêt personnel.

Article 11 - Le présent arrêté préfectoral entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, date à partir de laquelle l'arrêté préfectoral n° 2017-002-0010 du 29 mai 2017 relatif à la commission communale d'Alès pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 12 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 NIMES cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – place Beauvau 75800 PARIS – ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 13 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le maire d'Alès et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes le, 4 OCT. 2022

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

2022-10-04

2022-09-29

Prefecture du Gard

30-2022-09-28-00006

Arrêté interpréfectoral du 28 septembre 2022
mettant fin à l'exercice des compétences du
syndicat mixte pour la création et la gestion des
aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV)



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de Vaucluse
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Service des relations avec les collectivités territoriales

**Arrêté inter - préfectoral du 28 SEP. 2022
mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte
pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV)**

La Préfète de Vaucluse

**La Préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-26 et L5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 portant création du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage modifié ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (27 juin 2022), de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (27 juin 2022) et de la Communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse (29 juin 2022) demandant la dissolution du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que les membres du syndicat se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la dissolution du syndicat;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Vaucluse et du Gard ;

ARRÊTENT :

Article 1er : A compter du 31 décembre 2022, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : Le syndicat conserve sa personnalité morale pour délibérer sur la répartition de l'actif et du passif ainsi que sur l'adoption du compte administratif du dernier exercice. Le président du syndicat rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation au représentant de l'État dans le département.

Article 3 : Dès que les conditions de liquidation seront réunies, un arrêté inter-préfectoral prononcera la dissolution du syndicat et constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les collectivités membres de l'ensemble de l'actif et du passif figurant au bilan du syndicat dissous.

Article 4 : Les personnels du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage dont la liste figure en annexe, sont transférés à la communauté d'agglomération du Grand Avignon, après consultation des comités techniques compétents.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et du Gard, le président du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, le président de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, la présidente de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin et le président de la Communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète de Vaucluse,

Pour la préfète,
le secrétaire général,

Christian GUYARD

La Préfète du Gard

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Liste des agents transférés à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon

N°	Nom	Statut	Grade	Catégorie	Poste	Temps de travail
1	ALLIO Jessica	Stagiaire depuis le 01/10/21	Adjoint technique Ech 3	C	Régisseur suppléant de recettes et d'avances	Temps complet
2	BELLAGAMBA Boris	Titulaire	Adjoint technique Ech 5	C	Régisseur de recettes et d'avances	Temps complet
3	SALGADO Anabella	Titulaire	AAP 1ère classe Ech 5	C	Comptabilité, gestion de la paie, gestionnaire du personnel	Temps partiel : 80 %
4	TOVAR Marie	Titulaire	Agent de maîtrise Ech 9	C	Responsable technique	Temps complet
5	TRUY Gary	Titulaire	Adjoint technique Ech 3	C	Agent d'entretien des aires du SIAGV	Temps complet
6	FARRAUTO Bruno	Titulaire	Adjoint technique Ech 8	C	Agent d'entretien des aires du SIAGV	Temps complet
7	CADDEO Gérard	Contractuel CDI	Adjoint technique	C	Agent d'entretien des aires du SIAGV	Temps complet
8	MONFORT-BRAVO Carmen	Contractuel CDI	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	Temps partiel : 80 %
9	GUYOT Valérie	Contractuel CDI	Rédacteur	B	Régisseur de recettes et d'avances	Temps complet

**Vu et annexé
au présent arrêté**

Pour la pré
s
Christian

Prefecture du Gard

30-2022-10-06-00003

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale et
communale pour la promotion du 14/07/2022

ARRETE N°

**accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022**

La Préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **ARGENT** est décernée à :

- **Madame ABRIC Mathilde**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, SDIS 30
- **Monsieur AGNIEL Karim**
Attaché principal, commune de Nîmes
- **Monsieur AISSAOUI Hamed**
Agent de maîtrise, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame ALBOUY Jacqueline**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur ALCARAZ Gilbert**
Agent de maîtrise principal, Région Occitanie
- **Monsieur ALMERAS Thierry**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, Région Occitanie
- **Madame APUZZO Isabelle**
Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de Rochefort du Gard
- **Madame ARBORINI Laëtitia**
Technicien principal de 1ère classe, communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
- **Madame ARNAUD Victoria**
Rédacteur principal de 2ème classe, Région Occitanie

- **Monsieur ARNOULD Sébastien**
Brigadier chef principal de police municipale, commune de Saintes-Maries de la Mer
- **Madame AVELINE Véronique**
Puéricultrice, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame AZZOPARDI FIEMEYER Catherine**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame BACHELIER christine**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Département du Gard
- **Monsieur BAGAGLI Gil**
Adjoint technique principal de 1ère classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Monsieur BAI Marc**
Agent de maîtrise principal, Département du Gard
- **Monsieur BALP Jérôme**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur BANCEL Francis**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, Région Occitanie
- **Madame BARBATI Stéphanie**
Educatrice jeunes enfants / directrice adjointe de crèche, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Monsieur BASCIANO Serge**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Le Grau-du-Roi
- **Monsieur BASCOU Thierry**
Brigadier chef principal, commune de Le Grau-du-Roi
- **Madame BASSARD Françoise**
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame BAUDRY Laëtitia**
Attaché territorial, syndicat mixte de gestion du parc régional des Alpilles
- **Monsieur BELDJOURI Hamou**
Agent de maîtrise, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame BELIN Brigitte**
Adjoint principal d'animation, commune de Remoulins
- **Monsieur BELTZUNG Stéphane**
Attaché principal, Département du Gard
- **Monsieur BENABED Noredine**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur BENBETKA Rachid**
Adjoint administratif de 1ère classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame BENET Patricia**
Assistant d'enseignement artistique, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame BENEZET Sylvie**
Animateur, centre communal d'action sociale du Grau-du-Roi

- **Monsieur BENHAMZA Hamid**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Laudun-L'Ardoise
- **Madame BENOIT Pénélope**
Agent de maîtrise, Mairie de Rochefort du Gard
- **Madame BENYAHIA Myriam**
Adjoint animation principal de 2ème classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame BERANGER Laurence**
Ingénieur principal, Département du Gard
- **Madame BERARD Valérie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
- **Madame BERNE Sabine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Remoulins
- **Madame BERTRAND Noëlle**
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, commune de Milhau
- **Madame BETTON Stéphanie**
Infirmière anesthésiste diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame BLANC-NALLE Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Alès
- **Madame BLANC Séverine**
Assistante médico-administrative, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame BODARD Véronique**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, caisse de crédit municipal de Nîmes
- **Monsieur BOIRAL Jean-Marie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental de la Lozère
- **Madame BOISSET Nadege**
Aide soignante de classe supérieure titulaire, centre hospitalier d'Arles
- **Monsieur BONGARD Olivier**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur BONNET David**
Agent de maîtrise principal, commune d'Alès
- **Madame BONNET Marielle**
Puéricultrice, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame BONNET Myriam**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Pont-Saint-Esprit
- **Madame BOUCHOT Helene**
Sage-femme, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame BOUDOUX Marion**
Aide soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame BOULANGER Isabelle**
Adjoint territorial du patrimoine, communauté d'agglomération Alès agglomération

- **Monsieur BOURRIER Cyril**
Ingénieur, Département du Gard.
- **Madame BOUZIANE Malika**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur BOYER Pascal**
Agent de maîtrise, commune de Serviers-et-Labaume
- **Madame BRIEZ Julie**
Infirmière en soins généraux et spécialisés de deuxième grade titulaire, centre hospitalier d'Arles
- **Monsieur CABAUD Francis**
Cadre administratif contractuel, Région Occitanie
- **Madame CACERES Clarisse**
Rédacteur principal de 2ème classe, SDIS 30
- **Madame CAILLON Françoise**
Attaché, Communauté de communes terre de Camargue
- **Monsieur CAILLON Hervé**
Rédacteur principal de 1ère classe, Communauté de communes terre de Camargue
- **Madame CANALES Christine**
Diététicienne, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame CANAL Helene**
Manipulatrice en électroradiologie médicale, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame CANTEREL Isabelle**
Agent de maîtrise, commune de Nîmes
- **Monsieur CAPALDI Franco**
Technicien principal de 1ère classe, communauté de communes du Piémont Cévenol
- **Monsieur CARON José**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Le Grau-du-Roi
- **Madame CARRAT Raphaèle**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Département du Gard
- **Madame CASTELAIN Adeline**
Rédacteur, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame CASTRO Valérie**
Attaché, Département du Gard
- **Monsieur CATHELINÉAU Patrick**
Directeur général, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Monsieur CAUSSE Fabien**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Le Grau-du-Roi
- **Monsieur CAVOLINO Sébastien**
Adjoint technique principal de 2ème classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame CERDA Florence**
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Madame CEROU Audrey**
Adjoint technique principal de 2ème classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame CHABBAL Hélène**
assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Département du Gard
- **Madame CHABOT Caroline**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame CHAMBAUD Magali**
Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade titulaire, centre hospitalier d'Arles
- **Madame CHAMPETIER Anne**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Région Occitanie
- **Madame CHARMONT Isabelle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame CHAZALETTE Carole**
Atsem principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame CHUMILLAS Maria**
Adjoint technique principal de 2ème classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame CLODIC Sylvia**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, commune de Le Grau-du-Roi,
- **Monsieur COLOGNA Eric**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, Mairie de Rochefort du Gard
- **Madame COMBE Anne**
Rédacteur principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Monsieur CORBELLARI Frédéric**
Ergothérapeute de classe supérieure, centre hospitalier d'Arles
- **Madame CORREIA DA SILVA Marlène**
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame COSTE Betty**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, Communauté de communes terre de Camargue
- **Monsieur COUDEYRE Romuald**
Ouvrier principal de 1ère classe titulaire, centre hospitalier d'Arles
- **Madame CREZEGUT Paulette**
Adjointe technique principale de 2ème classe, Mairie d'Avèze
- **Madame CUENCA Céline**
Brigadier chef principal, Mairie de Caveirac
- **Monsieur CUOZZO Vincent**
Attaché principal DGS, commune de Pont-Saint-Esprit
- **Monsieur CURIEN Jean-Luc**
Technicien hospitalier, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame CURREAUX Anne-Gaëlle**
Sage-femme, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Madame DACKO PEYTAVIN Geneviève**
Adjoint administratif principal 1ère classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Monsieur DEBIEN Frédéric**
Aide-soignant, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame DEBOURBIAUX Martine**
Agent social principal de 2ème classe, centre d'action sociale de la ville de Paris
- **Madame DEKHISSE-DAOUDI Hanane**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur DELCHIDRE Sébastien**
Adjoint territorial animation principal de 2ème classe - directeur, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame DELERIS Caroline**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Monsieur DELEUZE Eric**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur DELLA-PIETRA Bruno**
Aide-soignant, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame DELMAS Séverine**
Attaché, Région Occitanie
- **Monsieur DELORME Corinne**
assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Département du Gard
- **Monsieur DELPAL Nicolas**
Agent de maîtrise, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur DELPIED Denis**
Agent de maîtrise principal, Région Occitanie
- **Madame DEMDOUM Virginie**
Puéricultrice cadre de santé, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur DENAENE Thierry**
Technicien principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Madame DE PALO Marie-Christine**
Agent de maîtrise, centre communal d'action sociale du Grau-du-Roi,
- **Madame DERRADJ Akhélia**
Agent de service, Mairie de Saint-Martin de Valgugues
- **Monsieur DESCOURS Christophe**
conseiller socio-éducatif, Département du Gard
- **Madame DESFORGES Magali**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame DESRIAUX Cécile**
Aide soignante de classe supérieure, centre communal d'action sociale du Grau-du-Roi
- **Monsieur DIAZ Fabien**
Rédacteur principal de 2ème classe, SDIS 30

- **Monsieur DIMNET Christophe**
Technicien, Mairie de Rochefort du Gard
- **Madame DIVET Sandra**
Technicien principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame DOLLER Christine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Monsieur DUBOIS Mathieu**
Technicien principal de 2ème classe, commune de Codognan
- **Madame DUCOURTIN-MARTINEZ Edith**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur DUCROT Laurent**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, communauté de communes du Piémont Cévenol
- **Madame DUFANDEOU Perrine**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, commune de Nîmes
- **Monsieur DUIZIDOU Nicolas**
Aide-soignant, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur DUMAS Bruno**
Agent de maîtrise principal, syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du Delta du Rhône et de la mer
- **Madame DUMAS Delphine**
Adjoint administratif, Département du Gard
- **Madame DUMAS Nadège**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, centre communal d'action sociale du Grau-du-Roi
- **Madame DUPRET Maryline**
Rédacteur principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Monsieur EL AMRANI Younes**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Madame ENDERLE Sandrine**
Aide soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur ENJOLRAS Patrick**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame EUGENE Pascale**
Responsable communication, Mairie de Saint-Martin de Valgagues
- **Madame FABRE Christine**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame FABREGUE Fabienne**
Rédacteur principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Monsieur FABRY Eric**
Agent de maîtrise, Communauté de communes terre de Camargue
- **Madame FALGAIROLLE Anik**
ATSEM principal de 1ère classe, Mairie d'Aubord

- **Madame FAVROL Corine**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, Région Occitanie
- **Madame FILIOL Marie-Laure**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame FLOCH Nathalie**
Adjoint administratif principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame FLORAND Emilie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Monsieur FLORES Patrick**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame FONTAN Ralida**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame FORTANNIER Nancy**
Rédacteur, Région Occitanie
- **Monsieur FOUCHER Stéphane**
Technicien principal de 1ère classe, Montpellier Méditerranée Métropole
- **Madame FOURCOUAL Annie**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame FOURNIER Valérie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Milhaud
- **Madame FRAGALE Angélique**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur FRECHET Jérôme**
Agent des services hospitaliers qualifié, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame FRERE Emmanuelle**
Cadre de santé, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame GARCIA Marie-Pierre**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, centre communal d'action sociale du Grau-du-Roi
- **Madame GARCIA Nathalie**
Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de Beaucaire
- **Madame GAUTHIER Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Saint-Julien-de-Peyrolas
- **Madame GENOLHAC Loetitia**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune d'Alès
- **Madame GERBAUD Debora**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame GHERSY Véronique**
Assistante socio-éducatif de classe exceptionnelle, Département du Gard
- **Monsieur GIBERT Roddy**
Conducteur ambulancier, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Monsieur GINET Manuel**
Technicien principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Madame GIRAL Karine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Alès
- **Madame GIUNTA Noëlle**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Molières-sur-Cèze
- **Monsieur GOBIN Jean-François**
Directeur général, office public de l'habitat Béziers Méditerranée habitat
- **Madame GOGIOSO Marie-Line**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, centre communal d'action sociale du Grau-du-Roi
- **Madame GOMEZ Nelly**
Conseillère en économie sociale et familiale, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame GONNARD FARDE Martine**
Agent, EPCC Pont du Gard
- **Madame GONZALEZ Christine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Monsieur GOSSELAIRE Stéphane**
Adjoint technique principal de 2ème classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame GOUDROT Catherine**
Puéricultrice hors classe, Département du Gard
- **Madame GRANON Mireille**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Communauté de communes terre de Camargue
- **Madame GRANSART Rejane**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du Delta du Rhône et de la mer
- **Monsieur GUESSOUM Djamel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Monsieur GUIGUET Eric**
Brigadier chef principal, commune de Nîmes
- **Madame GUILLEMOT Catherine**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, commune de Nîmes
- **Madame GUILLERM Martine**
Attaché principal, Département du Gard
- **Madame HAMELIN Karine**
Aide soignante de classe supérieure, centre communal d'action sociale du Grau-du-Roi
- **Madame HAMMAMI Fanny**
Agent des services hospitaliers qualifié, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame HARRY Dominique**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Laudun-L'Ardoise
- **Monsieur HERRY Frédéric**
Technicien, Département du Gard

- **Monsieur HOTE Bruno**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur HOUNY Fabrice**
Attaché, commune de Le Grau-du-Roi
- **Madame IAQUINTA Christel**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur JACQUES Daniel**
Attaché principal, commune de Nîmes
- **Monsieur JACQUES Herve**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Madame JALBAUD Sylvie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Milhaud
- **Madame JAMET Sandrine**
Adjoint administratif principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame JEANNOT Magali**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Nîmes
- **Madame JOLBERT Katy**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune d'Alès
- **Madame JOLY Severine**
Professeur d'enseignement artistique classe normale, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Monsieur JOSEPH Benoît**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Gallargues le Montueux
- **Madame JOUGLAIN Annick**
Rédacteur principal de 2ème classe, SDIS 30
- **Monsieur JURADO Pascal**
Rédacteur, Communauté de communes terre de Camargue
- **Madame KACIEL Cecile**
Puéricultrice, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame KADDOURI Aïcha**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Beaucaire
- **Monsieur KADRI Salim**
Brigadier-chef principal de police municipale, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame KAPRAL-MALAVAL Barbara**
Technicien principal de 1ère classe, commune d'Alès
- **Monsieur KEDAIRIA Jacques**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Madame KHADRE ELBAS Ranou**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur KNOLL William**
Agent de maîtrise, communauté d'agglomération Alès agglomération

- **Madame LAFOND Estelle**
Technicienne principale, Département du Gard
- **Monsieur LAMAZERE Sébastien**
Adjoint technique principal de 2ème classe, communauté de communes terre de Camargue
- **Madame LAMBERTIN Noëlle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté de communes terre de Camargue
- **Monsieur LANDION Marc**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, Région Occitanie
- **Monsieur LANOIR David**
Ingénieur principal, Smiritom de la zone nord du plan départemental des déchets
- **Monsieur LASHERMES Stéphane**
Technicien, commune de Poulx
- **Monsieur LAURENT Robin**
Technicien principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Madame LEFEVRE D'ORMESSON Diane**
Bibliothécaire, Communauté de communes pays d'Uzès
- **Monsieur LE PENNEC Michel**
Ingénieur principal, Département du Gard
- **Monsieur LE ROUZIC Pascal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Pont-Saint-Esprit
- **Madame LETOUZEY Christelle**
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur LHUILIER Jérôme**
Agent de maîtrise, Région Occitanie
- **Monsieur LINGRAND Frédéric**
Attaché, Communauté de communes pays d'Uzès
- **Madame LOPEZ Marie-pierre**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, centre communal d'action sociale de Laudun-L'Ardoise
- **Monsieur LOPEZ Stéphane**
Secrétaire général des services, Mairie de Saint-Julien Les Rosiers
- **Madame LORGUILLOUS Laure**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, Région Occitanie
- **Madame LOUBATIERES Audrey**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Communauté de communes terre de Camargue
- **Madame LUCENTI Dominique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Monsieur LUCOT Fabien**
Manipulateur en électroradiologie médicale cadre de santé, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame LUCOT Maguy**
Manipulatrice en électroradiologie médicale cadre de santé, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Madame MADRID Sabrina**
ATSEM, Sívom enfance et jeunesse

- **Madame MALBOS Nathalie**
Agent des services hospitaliers qualifié, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Madame MALCUIT Florence**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Nîmes

- **Madame MALNUIT Valérie**
Ingénieur, communauté d'agglomération Alès agglomération

- **Madame MALVASO Roseline**
Cadre de santé, Département du Gard

- **Madame MANZINALI Virginie**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Monsieur MARCON Patrick**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, communauté de communes du Piémont Cévenol

- **Monsieur MARTINEZ Christophe**
Agent de maîtrise, Communauté de communes terre de Camargue

- **Monsieur MARTIN Grégory**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes

- **Monsieur MARTIN Miguel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Région Occitanie

- **Madame MATHURIN PALMERO Sylvie**
Adjoint administratif principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Monsieur MAUCOLIN Mickaël**
Brigadier-chef principal, commune de La Grande-Motte

- **Madame MAYNADIER Corinne**
Agent social principal de 1ère classe, centre communal d'action sociale du Grau-du-Roi

- **Monsieur MAZOYER Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Département du Gard,

- **Madame MEJEAN Isabelle**
infirmier diplômé d'Etat de 2ème grade, centre hospitalier universitaire de Montpellier

- **Madame MELRHAKA Marianne**
Infirmière anesthésiste diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Monsieur MEUCCI Pascal**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes.

- **Madame MEYER Sandra**
Attache, commune de Sorgues

- **Madame MICHELET Emilie**
Adjoint de patrimoine principal de 1ère classe, commune de Nîmes

- **Monsieur MILOVIDOFF Paul**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Madame MOLINIER Sandrine**
Agent de maîtrise, commune de Nîmes

- **Madame MONJON Anne-Marie**
Agent social principal de 2ème classe, centre communal d'action sociale d'Alès

- **Madame MOREAU Muriel**
Rédacteur principal de 1ère classe, SDIS 30

- **Madame MOREL Christine**
Agent de maîtrise principal, Département du Gard

- **Madame MORENO Josiane**
Assistant familial, Département de l'Isère

- **Madame MOURARET Brigitte**
Attaché/Directrice générale des services, communauté de communes de Cèze Cévennes

- **Monsieur MULLER Laurent**
Brigadier chef principal, commune de Nîmes

- **Madame NUCCIARELLI Karine**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Madame N ZERWALT Fatiha**
Technicien de laboratoire, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Madame OBER Valérie**
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Madame OLIVES Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Le Grau-du-Roi,

- **Madame OLLIER Béatrice**
Infirmière, EHPAD Notre Dame des Mines

- **Monsieur OUBAHA Baha**
Technicien, Département du Gard

- **Madame PALARD Michaël**
Ingénieur, Département du Gard

- **Madame PANICUCCI Jocya**
Agent des services hospitaliers qualifié, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Madame PAPY Stéphanie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Le Grau-du-Roi

- **Madame PARDAL Rose-marie**
ATSEM principal de 1ère classe, commune de Nîmes

- **Madame PASTOR Agnès**
Educateur APS principal de 1ère classe, centre communal d'action sociale de Le Grau-du-Roi

- **Monsieur PASTRE Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Département du Gard

- **Madame PAUL Cécile**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Département du Gard

- **Monsieur PAWILOWSKI Benjamin**
Agent de maîtrise, Département des Bouches du Rhône
- **Madame PELLEGRINI Céline**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Département du Gard
- **Madame PELLICANO Nathalie**
Aide soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame PENA DIT PIEDRA Corine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Nîmes
- **Madame PERGE Chantal**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame PERRAUD Florence**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Département du Gard
- **Monsieur PERRIN Cédric**
Manipulateur en électroradiologie médicale catégorie sédentaire, centre hospitalier universitaire de Montpellier
- **Monsieur PETRONIO Olivier**
Attache principal, commune de Poulx
- **Madame PIERRE Gwladys**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame PITTIN Elisabeth**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Nîmes
- **Madame PLANCHER Audrey**
Auxiliaire de puériculture de classe normale, Mairie de Saint-Gilles
- **Monsieur PLANCHER Steve**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur PLANQUE Pascal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Monsieur PLARD Arnaud**
Infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur PLAZA Nicolas**
Agent de maîtrise principal, Département du Gard
- **Madame POINTURIER Sylvie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Sabran
- **Madame POITEVIN Magali**
Rédacteur principal de 1ère classe, commune de Le Grau-du-Roi
- **Madame PONS Anne**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, Région Occitanie
- **Madame PONS Valérie**
Agent social principal de 1ère classe, centre communal d'action sociale d'Alès
- **Madame POT Elisabeth**
Infirmière cadre de santé paramédical titulaire, centre hospitalier d'Arles

- **Madame POTTIER Anne**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, Région Occitanie
- **Monsieur POUGET Philippe**
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, Département du Gard
- **Monsieur POULET Rudy**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame PREVOSTO Armelle**
Aide soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame PRIEM Véronique**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, Région Occitanie
- **Madame PROMAYON Laure**
Attaché, Département du Gard
- **Madame PUERTAS Véronique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Alès
- **Monsieur PULLARA Jean-Luc**
Ingénieur, SDIS 30
- **Madame QOBAA Fatima**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame QUERE Sophie**
Rédacteur principal de 2ème classe, commune de Nîmes
- **Madame RAGGI Anna**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, Région Occitanie
- **Monsieur RASTOLL Jean-Paul**
Adjoint technique, mairie de Barjac
- **Madame RASTOLL Karine**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame REBUFFAT Christine**
ATSEM principal de 2ème classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame REIXACH Silvia**
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame RICARD Marlène**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, commune de Poulx
- **Monsieur RICARDOU Alain**
Directeur général des services, commune de Garons
- **Monsieur RIGAL Jean Claude**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, commune de Sauve
- **Madame RIVIERE Magaly**
Assistant médico-administratif de classe normale, centre hospitalier universitaire de Montpellier
- **Monsieur ROCA Laurent**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Madame RODOLOSI Virginie**
Adjoint administratif, Mairie de Jonquières Saint-Vincent
- **Monsieur RODRIGUEZ Jeremy**
Infirmier diplômé d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur ROMIEU Stephane**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Chusclan
- **Madame ROS Maguelonne**
Infirmière diplômée d'Etat cadre supérieur de santé, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame ROUSSEL Chantal**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Bouillargues
- **Madame ROUX Chrystelle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Milhaud
- **Madame ROUX Valérie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Victor La Coste
- **Madame ROUX Zohra**
Adjoint territorial d'animation, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Monsieur SABATIER Paul**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, Région Occitanie
- **Monsieur SAINT-ETIENNE Bruno**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur SALANCON Alexis**
Agent de maîtrise, Mairie d'Aigues-Vives
- **Monsieur SALLES Didier**
Technicien principal de 1ère classe, SDIS 30
- **Monsieur SALTEL Yves**
Adjoint technique principal de 1ère classe, centre communal d'action sociale de Montpellier
- **Madame SANCHEZ Joséphine**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur SANTEUIL Rodolphe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Monsieur SARRAIL Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Madame SAVELLI Céline**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Département du Gard
- **Monsieur SAVY Laurent**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, Montpellier Méditerranée Métropole
- **Madame SCHLABACH Céline**
Attaché, Département du Gard
- **Madame SCHUTZ Sandrine**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Madame SELLES Nicole**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Nîmes
- **Madame SENHAJI Fatima**
Agent de maîtrise, Mairie de Rochefort du Gard
- **Madame SGHIR Sarah**
Infirmière anesthésiste diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame SKORA Anne-Marie**
Ingénieur principal, Département du Gard
- **Monsieur SOUCHE Philippe**
Brigadier chef principal, commune de Nîmes
- **Madame SOUCHON Audrey**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie du Grau du Roi
- **Madame TAORMINA Marie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, SDIS 30
- **Madame TEISSIER Elisabeth**
Adjoint technique, commune de Milhaud
- **Madame THIBON Murièle**
Directrice générale des services, communauté de communes du pays de Sommières
- **Monsieur THIRY Marc**
Agent de maîtrise, Mairie de Rochefort du Gard
- **Madame THOMAS Sophie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Pont-Saint-Esprit
- **Madame TOULIS Isabelle**
Attaché, commune d'Alès
- **Monsieur TOUMASS Jaoued**
Agent de maîtrise, commune de Nîmes
- **Madame TOUZANI Malika**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, Région Occitanie
- **Monsieur TRABACH Cyril**
Aide-soignant, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame TRANI Eva**
Adjoint administratif, Mairie de Jonquières Saint-Vincent
- **Madame TREBUCHON Marie-Christine**
Infirmière de bloc opératoire, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur TRIESTE Roger**
Agent de maîtrise, commune de Nîmes
- **Monsieur TRONC Jean-Philippe**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame TROUCHAUD Céline**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Montfrin

- **Monsieur TURBANT Martial**
Rédacteur principal de 2ème classe, commune de Milhaud.
- **Monsieur VARA Philippe**
Brigadier-chef principal, commune d'Alès
- **Madame VASSE Catherine**
Puéricultrice hors classe, Département du Gard
- **Madame VAUTHIER Brigitte**
Rédacteur principal de 1ère classe/secrétaire générale, commune de Massillargues-Attuech
- **Monsieur VEDRINES Joffrey**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Madame VEE Sandra**
Assistante médico-administrative, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur VERDIER Alexis**
Agent de maîtrise, commune de Nîmes
- **Monsieur VERDIER Pascal**
Infirmier diplômé d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame VERNET Nadege**
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame VEYRAC Aurélie**
Adjoint technique principal de 2ème classe / magasinier, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame VIEIRA Doris**
Rédacteur, commune de Sauve
- **Madame VIGNE Sandra**
Adjointe technique principal de 1ère classe, Mairie d'Aubord,
- **Madame VILLARET Géraldine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Montpellier Méditerranée Métropole
- **Madame VINCENT Mireille**
Adjoint de patrimoine principal de 2ème classe, commune de Nîmes
- **Madame VINCI Corrine**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, Région Occitanie
- **Madame VOGT BURON Sylvie**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame WALLON Paulette**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune d'Alès
- **Madame WEYH Christiane**
Adjointe technique principale de 2ème classe, Mairie d'Aubord
- **Madame ZAMORA Sandra**
Animateur, centre communal d'action sociale du Grau-du-Roi
- **Madame ZANNINI Laurence**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Nîmes

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame AFFRE Mireille**
Rédacteur principal 1ère classe, centre communal d'action sociale d'Alès
- **Madame AIGOIN Christel**
Technicien principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Madame ANDRE Véronique**
Sage-femme, Département du Gard
- **Madame ARNAUD Véronique**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Beaucaire
- **Madame AVSEC Veronique**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, commune de Nîmes
- **Madame BALDIT Christine**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, Région Occitanie
- **Monsieur BALSAN Jean-Pierre**
Adjoint technique, Mairie de Calvisson
- **Monsieur BARBES Laurent**
Attaché territorial, commune de Garons
- **Monsieur BORIAT Christian**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Manduel
- **Monsieur BROYE Didier**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Saint-Gilles
- **Monsieur CAIRE Didier**
Technicien principal de 1ère classe, entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen
- **Madame CAMBON Chantal**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Département du Gard
- **Madame CAUQUIL Mireille**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune d'Aimargues
- **Monsieur CHAMP Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Bollène
- **Madame CHANTON Agnès**
Rédacteur principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Madame CHARAVET Annick**
Rédacteur, Département du Gard
- **Madame CHARPAIL Christine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Pont-Saint-Esprit
- **Monsieur CHERIFI Moussa**
Rédacteur, commune de Pont-Saint-Esprit
- **Madame COLLIN Nadine**
Assistant socio-éducatif principal, Département du Gard

- **Madame COUGOULAINE Christine**
Rédacteur, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Monsieur CRESPE Claude**
Agent de maîtrise principal, commune de Le Grau-du-Roi
- **Monsieur CZYZ Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Rousson
- **Madame DAUZON Judith**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Laudun-L'Ardoise
- **Madame DEFOND Sylvie**
Rédacteur principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Monsieur DELON Alain**
Technicien, Département du Gard
- **Madame DELON Catherine**
Adjoint administratif de 1ère classe, Département du Gard
- **Madame DEPRET Joëlle**
Rédacteur principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Monsieur DEVASSINE Arnold**
Brigadier-chef principal, Mairie de Vauvert
- **Monsieur DOUBLET Pascal**
Agent de maîtrise, communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- **Monsieur DREWITZ Christian**
Agent de maîtrise, Département du Gard
- **Monsieur DUSSEYRE TELMONT Bruno**
Educateur aps principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Monsieur DUVIGNAC Maxence**
Rédacteur, Département du Gard
- **Monsieur FABRE Jean-Max**
Rédacteur principal de 2ème classe, Région Occitanie
- **Madame FABRE Marie-France**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, Département du Val de Marne
- **Madame FOLMES Sylvie**
Attaché, Département du Gard
- **Madame FOURNET Nadine**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Beaucaire.
- **Madame FRANCE Isabelle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Saint-Michel d'Euzet
- **Madame GALAN Giovanna**
Attaché de conservation du patrimoine, Département du Gard
- **Madame GARCIA Sylvie**
Puéricultrice, communauté de communes du pays de Sommières

- **Madame GAYRAUD christine**
Agent de maîtrise, Mairie de Saint-Laurent d'Aigouze
- **Madame GIBERT Magali**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Nîmes
- **Monsieur GUERRI Emmanuel**
Infirmier en soins généraux et spécialisés, centre hospitalier d'Arles
- **Madame GUIGUEN Mireille**
Auxiliaire de puériculture, commune de Nîmes
- **Madame HARZALLAH Rebh**
Attaché, Région Occitanie
- **Madame HERVE Evelyne**
Agent technique principal de 1ère classe, Mairie de Rochefort du Gard
- **Madame JAGOUDET Laurence**
Attaché principal, commune de Codognan
- **Madame KOT Patricia**
Infirmière anesthésiste de 2ème grade titulaire, centre hospitalier d'Arles
- **Madame LABOURAYRE Véronique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Madame LAURICHESSE Habiba**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Laudun-L'Ardoise
- **Monsieur LE ROY Bernard**
Agent de maîtrise principal, Département du Gard
- **Madame LEWANCZYK Annie**
Agent de maîtrise, Mairie de Saint-Julien Les Rosiers
- **Monsieur LOMBARD Frédéric**
Agent de maîtrise territorial principal, commune de Rodilhan
- **Madame LOMBARDO Murielle**
Directrice générale des services, Mairie de Beaucaire
- **Madame LONG Nathalie**
Adjoint administratif, mairie de Barjac
- **Madame LOPEZ Marie-angele**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Nîmes
- **Madame MACHET Sylvia**
Adjoint territorial animation principal de 1ère classe, centre communal d'action sociale d'Alès
- **Monsieur MALZAC Frédéric**
Ingénieur / responsable de service, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Monsieur MARTINEZ Gérard**
Technicien principal de 2ème classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame MAZOUÉ Isabelle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Bagard

- **Monsieur MEDINA Guy**
Agent de maîtrise, Mairie de Bouillargues

- **Madame MERRICHELLI Martine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Rochefort du Gard

- **Madame MOLINIER Christine**
Educatrice APS principale de 1ère classe, Mairie d'Aigues-Mortes

- **Madame MOREAU Muriel**
Rédacteur principal de 1ère classe, SDIS 30

- **Monsieur MORGAND Armel**
Agent de maîtrise principal, Département du Gard

- **Madame NICOLAS Patricia**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Département du Gard

- **Monsieur NICOLAS Roch**
Ingénieur principal, Département du Gard

- **Madame NOEL Sylvie**
Cadre de santé de 2ème classe, Mairie de Beaucaire

- **Monsieur NOUGUIER Laurent**
Agent de maîtrise, Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen

- **Monsieur NYSSSEN Frédéric**
Agent de maîtrise principal, Département du Gard

- **Monsieur ORIEUX Pierre-Yves**
Assistant enseignement artistique principal de 1ère classe, communauté d'agglomération Alès agglomération

- **Madame PASSUTI Catherine**
Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de Sabran

- **Monsieur PAUL Didier**
Agent de maîtrise principal, Département du Gard

- **Madame PAULET Sylvie**
Adjoint technique principal 1 EEE, Département du Gard

- **Madame PEREZ Marie-Dominique**
Attaché, Département du Gard

- **Madame PERRIER Pascale**
Adjoint technique territorial 1ère classe, communauté d'agglomération Alès agglomération

- **Monsieur PLION Marc**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Aigues-Mortes

- **Madame RANCE Béatrix**
Agent d'entretien, Mairie de Saint-Laurent d'Aigouze

- **Madame REGIDOR Sabine**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, centre hospitalier d'Arles

- **Monsieur REYES Stéphane**
Attaché principal, Mairie de Vauvert

- **Madame RICHARD Agnès**
Rédacteur principal 1ère classe, Région Occitanie

- **Madame ROCHER Valérie**
adjoint d'animation principal de 1ère classe, centre communal d'action sociale d'Alès

- **Madame ROIZOT Muriel**
Rédacteur principal de 1ère classe, Département du Gard

- **Madame ROUX Corinne**
Agent de maîtrise principal, commune de Laudun-L'Ardoise

- **Madame ROUX Monique**
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de Bagard

- **Monsieur RUBIO Frédéric**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune d'Alès

- **Madame SALATHE Claude**
Educateur de jeunes enfants, communauté d'agglomération Alès agglomération

- **Monsieur SI LAKHAL Belkacem**
Agent de maîtrise, Département du Gard

- **Madame SIMON Véronique**
Cadre supérieur de santé, Mairie de Manduel

- **Madame TEISSIER Céline**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Département du Gard

- **Monsieur TEISSIER Christophe**
Attaché principal, commune de Rousson

- **Monsieur THETIOT Christophe**
Agent de maîtrise, Mairie de Le Cailar

- **Monsieur THOREZ Dominique**
Agent de maîtrise principal, Département du Gard

- **Madame TORCHIA Anne-Marie**
ATSEM principal de 1ère classe, Mairie de Beaucaire

- **Monsieur TOUAHRI Nasser**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Logis cévenols - OPH Alès agglomération

- **Madame TRINQUIER Cécile**
Attaché, Département du Gard

- **Monsieur VILLAR Patrick**
Agent de maîtrise principal, Département du Gard

- **Monsieur YUSTE José**
Technicien principal de 2ème classe, entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen

- **Monsieur ZAGARI Carmelo**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, Montpellier Méditerranée Métropole

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame AMADOU Isabelle**
Attache principal, Région Ile de France
- **Madame BARCELO Marie-Madeleine**
ATSEM principal de 1ère classe, commune de Pont-Saint-Esprit
- **Madame BELAUD Chantal**
Puéricultrice, communauté de communes du pays de Sommières
- **Monsieur BERTOLO Patrick**
Technicien, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame BUONOMANO Patrick**
Ingénieur en chef hors classe, SDIS 30
- **Madame CARUT Sabine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Fourques
- **Monsieur CAYLUS Bernard**
Agent de maîtrise principal, Département du Gard
- **Monsieur CERNEAU Thierry**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, Région Occitanie
- **Madame DELOUSTAL Martine**
Rédacteur principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Madame DESBAR Chantal**
Atsem principal de 2ème classe, CA Alès agglomération
- **Madame EGIDIO Marie-Laure**
Adjoint administratif, communauté de communes du pays de Sommières
- **Madame EMERIC Brigitte**
Attaché principal, Département du Gard
- **Madame FABIANI Christine**
Attache principal territorial, commune de Marsillargues
- **Madame FALCOU Katia**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, Région Occitanie
- **Monsieur FERRANDIS Bruno**
Directeur général des services, commune de Mudaison
- **Monsieur GADILLE Norbert**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Monsieur GARMATH Didier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes terres solidaires
- **Madame GIRARD Claire**
ATSEM principal de 1ère classe - agent d'accompagnement, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame GIZARD Florian**
Technicien, Mairie de Rochefort du Gard

- **Madame GLEYZON Pascale**
ATSEM principal de 1ère classe, CA Alès agglomération
- **Madame GONZALEZ Alexandra**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Madame GRAND MOURSEL Sophie**
Rédacteur principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Madame GRIOT Fabienne**
Attaché principal, Département du Gard
- **Monsieur GROS-JEAN Sylvain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Sauveterre
- **Monsieur GUILLAUD Dominique**
Brigadier chef principal, commune de Nîmes
- **Monsieur GUILLOU Raymond**
Ingénieur en chef, commune de Nîmes
- **Monsieur LAYRE Patrice**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame MARTIN Mireille**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Milhaud
- **Monsieur MAURIN Thierry**
Agent de maîtrise principal, Département du Gard
- **Monsieur MIOT Pascal**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Pont-Saint-Esprit
- **Madame MONTEZ Elisabeth**
Directeur territorial, C.D.G.F.P.T du Gard
- **Monsieur NOEL Denis**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, Région Occitanie
- **Madame NUTI Christine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Beaucaire
- **Madame PAGES Mylène**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Département du Gard
- **Monsieur PARIS Claude**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune d'Alès
- **Monsieur PARIS Jean-Pierre**
Attaché principal, Mairie de Saint-Martin de Valgagues
- **Madame PEREZ Juana**
Adjoint technique principal de 2ème classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Monsieur PERRIN Francois**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame PISANI Sylvie**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, commune de Nîmes

- **Monsieur PLAGNES Laurent**
Technicien principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Monsieur PLANTIER Frédéric**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Monsieur RAMIREZ Jean**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté d'agglomération Alès agglomération
- **Madame RAVEL Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de La Grande-Motte
- **Madame RESSOUCHE Chantal**
Rédacteur principal de 1ère classe, Département du Gard
- **Monsieur SANCHEZ Pascal**
Attaché, Département du Gard
- **Monsieur SILVEN Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, Région Occitanie
- **Madame TARBOURIECH Sandrine**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame TEISSONNIERE Hélène**
Adjoint technique principal de 2ème classe, centre communal d'action sociale d'Alès
- **Madame VIRCONDELET Nicole**
Attaché, Département du Gard

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 06 OCT. 2022

La Préfète



Marie-Françoise LE CAILLON

Prefecture du Gard

30-2022-10-06-00002

Arrete relatif au remboursement par l'Etat de
l'indemnité aux régisseurs des polices
municipales au titre de l'année 2021

Arrêté n° 30-2022-10-06-00002
relatif au remboursement par l'Etat de l'indemnité aux régisseurs des polices municipales

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5-1 ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 8 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** l'article 102 de la loi de finances rectificative pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilité versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat et les arrêtés préfectoraux créant les régies ;
- VU** l'article 25 de l'arrêté du 13 février 2013 modifié par l'article 2 de l'arrêté du 15 avril 2016, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** la délégation de crédits reçue le 23 septembre 2022, correspondant au remboursement par l'État de l'indemnité de responsabilité due au régisseur de police municipale au titre de l'année 2021 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE :

Article 1er : une somme de **580,73 €** est attribuée aux collectivités du Gard au titre du remboursement par l'Etat de l'indemnité aux régisseurs des polices municipales au titre de l'année 2021. Cette somme sera prélevée sur les crédits du BOP 119-C001 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le **06 OCT. 2022**

La Préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

Sous Préfecture d'Alès

30-2022-10-07-00001

Arrêté portant dérogation aux hauteurs de survol
des agglomérations et rassemblements de
personnes au profit de la société HBG France

Arrêté n°
portant dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations
et rassemblements de personnes au profit de la société HBG France

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 du 26 septembre 2012 modifié, dit « SERA » établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

Vu le règlement (UE) N) 965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures applicables aux opérations aériennes ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 et son annexe – JO du 30/08/1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923-2012 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-09-09-00002 du 9 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Jean Rampon, sous-préfet d'Alès ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de survol basse hauteur présenté le 9 septembre 2022 par la société HBG France (Hélicoptères de France) dont le siège social est 19 rue Germain Sommeiller – 74100 Annemasse ;

Vu l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud à Blagnac, en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la directrice zonale de la police aux frontières zone Sud, en date du 6 octobre 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête :

Article 1er : La société HBG France (Hélicoptères de France) dont le siège social est 19 rue Germain Sommeiller – 74100 Annemasse est autorisée à effectuer, des vols en dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations prévues par l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 susvisé, sous réserve du respect, par le demandeur, des déclarations portées au dossier, de la réglementation fixée par les décrets et arrêtés susvisés et sous les conditions énoncées aux articles suivants :

- **L'objet de ces vols : opérations de prises de vues aériennes**
- **Secteur autorisé : Nîmes, Milhaud, Bernis, Uchaud, Boisset et Gaujac et Alès (cf plan joint en annexe 2)**
- **durée : un mois à compter du 10 octobre 2022.**

Article 2 : L'autorisation est soumise aux conditions générales et particulières de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les aéronefs utilisés pour la mission pré-citée devront toujours évoluer de façon à pouvoir être en mesure d'effectuer, à tout instant du vol, un atterrissage en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public, sans dommage pour les personnes et les biens à la surface (article R 131-1 du code de l'aviation civile).

A cet effet, ils évolueront dans la classe de performance adaptée, les altitudes choisies, les axes d'arrivée et de départ, les trajectoires suivies seront déterminées à l'avance afin de prendre en compte cet impératif.

Article 4 : Les documents de bord des appareils prévus pour les opérations ainsi que les licences et qualification des pilotes devront être conformes à la réglementation en vigueur. Le commandant, les pilotes, les mécaniciens et toute personne faisant partie du personnel chargé de la conduite de l'aéronef doivent être pourvus de titres aéronautiques et de qualifications en cours de validité correspondant au type d'appareil utilisé.

Article 5 : Les pilotes maintiendront une distance de sécurité suffisante pour assurer la sécurité de toute personne au sol.

A cet effet, une reconnaissance du cheminement prévu peut être jugée nécessaire par le pilote afin de repérer les points d'atterrissages possibles et éventuellement d'en demander le dégagement de tout public le jour du survol.

Article 6 : Les opérateurs de photographies aériennes effectuées en dehors du spectre visible, devront être titulaires d'une licence de prises de vues aériennes ou avoir fait la déclaration pour des captations dans le champ du spectre visible (article D133-10 du Code de l'Aviation Civile).

Article 7 : Afin de préserver la tranquillité publique, les vols seront entrepris en dehors des dimanches et jours fériés ;

Article 8 : L'entreprise sera tenue d'aviser préalablement le service aéronautique de la direction zonale de la police aux frontières zone Sud avant le vol projeté (mél : dcpaf-bpa-marseille@interieur.gouv.fr) en indiquant, le cas échéant, tout passage à proximité d'un site sensible (usine SEVESO, établissement pénitentiaire, etc...)

Article 9 : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de Marseille au 04.84.52.03.65/66/67/68 et 69 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au centre d'information et de commandement de la direction zonale de la police aux frontières à Marseille, Tél. 04.91.53.60.90/91.

Article 10 : La société devra être en possession d'une attestation d'assurance la couvrant des risques liés à ses activités aériennes. Le contrat d'assurance de chaque appareil devra être en état de validité sur la durée des opérations.

Article 11 : Cette autorisation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité énumérées ci-dessus.

Article 12 : le sous-préfet d'Alès, la directrice zonale de la police aux frontières zone Sud à Marseille, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud à Blagnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera adressée au demandeur, aux maires des communes de Nîmes, Milhaud, Bernis, Uchaud, Boisset et Gaujac et Alès, ainsi qu'au commandant du groupement de gendarmerie du Gard et au directeur départemental de la sécurité publique du Gard,

Alès, le **7 OCT. 2022**

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,


Jean RAMPON

Pièces jointes :

Annexes : 1 - Conditions techniques et opérationnelles de la DSAC Sud
2 - Plan des zones survolées

Voie et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter sa notification ou publication, d'un recours gracieux adressé à M. le sous-préfet d'Alès, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier : 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

1009 1009 1

Sous-préfecture du Vigan

30-2022-10-06-00004

arrêté n°30-2022-10-053 du 6 octobre 2022
portant état définitif des candidatures
enregistrées pour le premier tour de l'élection
municipale partielle complémentaire du 23
octobre prochain sur la commune de St Félix de
Pallières

Arrêté N°30-2022-10-053

Portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan
pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire
du 23 octobre 2022

commune de ST FELIX DE PALLIERES

La Sous-préfète du Vigan,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L 225-4 et R 28,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 portant convocation des électeurs ;

Vu la démission de Mme Dorothee LARGUIER en date du 25 mai 2020 de son mandat de conseillère municipale ;

Vu la démission de M. Michel SALA de sa fonction de maire de la commune de St Félix de Pallières en date du 2 août 2022 et conservant son mandat de conseil municipal ;

Vu le caractère incomplet du conseil municipal pour élire le maire et les adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-08-050 du 26 août 2022 fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de St FELIX DE PALLIERES, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures ;

Vu les candidatures régulièrement déposées à la Sous-préfecture du Vigan ;

Sur proposition de la Sous-préfète du Vigan,

ARRÊTE

Article 1 :

L'état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 23 octobre 2022, de la commune de St FELIX DE PALLIERES, afin d'y pourvoir UN (1) siège de conseiller municipal, est le suivant :

- FONTAINE Isabelle

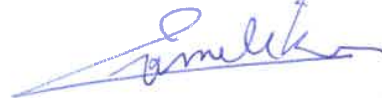
Article 2 :

- le secrétaire général de la Sous-préfecture du Vigan,
- la commune de ST FELIX DE PALLIERES.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et affiché aux emplacements habituels dans la commune de St FELIX DE PALLIERES.

Le Vigan, le 6 octobre 2022.

La Sous-préfète du Vigan,



Saadia TAMELIKECHT.